

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Romuald BEAUVAIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Fanny PRADIER à Marion JOUAN RENAUD - Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Yann KERGOURLAY à Miguel PAYAN - Benoît BEAUDOU à Laurence TARQUIS - Béatrice LACAMBRA ROUCH à Laurence DEGERS - Nathalie NICOLIDES à Gilles ROUX.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 24 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

7 Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

Délibération n°202304DEAC20 « FINANCES »

Objet : Vote des subventions 2023 aux associations, amicales et coopératives scolaires

Chaque année de nombreuses associations ainsi que les coopératives scolaires sont soutenues par la commune, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir au public.

A la demande de la trésorerie, il convient, pour plus de lisibilité de répertorier sur un seul et même document les subventions allouées par le Conseil municipal et inscrites sur la même ligne budgétaire.

Dés lors pour l'année 2023, le vote des subventions aux associations, aux crèches et aux amicales et coopératives scolaires vous est présenté dans un document unique.

Vu le budget primitif 2023,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que le versement des subventions « projet » aux associations est subordonné à la transmission de leur dossier complet (descriptif, bilan comptable et justificatifs des dépenses),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer pour l'exercice 2023, les subventions aux associations et coopératives scolaires, selon le détail en annexe de la présente délibération. Les sommes allouées seront prélevées sur le chapitre 65 article 6574.

La Secrétaire de séance,


Marion JOUAN RENAUD

Le Maire,


Camille POUPONNEAU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

1 2 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230404-202304DEAC20-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**Subventions aux associations et coopératives scolaires
pour l'exercice 2023**

	ASSOCIATIONS	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	SUBVENTION PROJET
1	ECOLE MATERNELLE du Bois de la Barthe - COOPERATIVE SCOLAIRE	770,00 €	
2	ECOLE MATERNELLE Maurice Fonvieille - COOPERATIVE SCOLAIRE	665,00 €	
3	ECOLE ELEMENTAIRE du Bois de la Barthe - AMICALE LAIQUE	1 841,00 €	
4	ECOLE ELEMENTAIRE Maurice Fonvieille - AMICALE LAIQUE	1 351,00 €	
5	ECOLE de La Salle - OGEC	1 288,00 €	
6	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	500,00 €	
7	ACT EN RUE		7 000,00 €
8	ADMR	440,00 €	
9	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	200,00 €	
10	APP	200,00 €	
11	BIEN ETRE EN MOUVEMENT	340,00 €	
12	BOUCLE D'OR	300,00 €	
13	CENTRE THIËU LÂM	660,00 €	
14	CHASSE – ACCA	750,00 €	
15	CLUB 3° AGE – LE RAYON DE SOLEIL	1 100,00 €	
16	CLUB HIPPIQUE DE PIBRAC		500,00 €
17	COQ BOUCONNE RUGBY	1 200,00 €	600,00 €
18	CYCLO CLUB	1 800,00 €	
19	ENTRAIDE, TRAVAIL, PARTAGE	800,00 €	
20	FIT & FUN	200,00 €	
21	FNACA	500,00 €	
22	JARDIN NATURE PIBRAC	500,00 €	500,00 € 500,00 €
23	JARDINS DES PEUPLIERS – JARDINS PARTAGES	240,00 €	
24	JUDO CLUB PIBRAC MONDONVILLE	3 000,00 €	
25	LA MALLE AUX ARTS	1 000,00 €	350,00 €
26	LE MONDE D'ÉVA		200,00 €
27	LES AMIS DE TCHANFETHO	350,00 €	
28	LILA	150,00 €	
29	MARUSSIA	200,00 €	
30	MJC GLOBAL	69 000,00 €	
31	ORGUES ET PATRIMOINE DE PIBRAC	330,00 €	1 000,00 €
32	PETANQUE	1 890,00 €	
33	PIBRAC RANDONNEE MONTAGNE	2 200,00 €	7 000,00 €
34	PIBRACCUEIL	600,00 €	

35	PIBRACTION ENVIRONNEMENT	450,00 €	1 152,00 €
36	PLAISANCE PIBRAC FUTSAL	2 000,00 €	
37	PREVENTION ROUTIERE	120,00 €	
38	ROLLER SKATING	5 850,00 €	3 000,00 €
39	ROUND CLUB PIBRAC	1 700,00 €	
40	SCARAMOUCHE	200,00 €	
41	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE		1 000,00 €
42	SIMON DE CYRENE	200,00 €	
43	SOUVENIR FRANCAIS	120,00 €	
44	TENNIS CLUB	6 650,00 €	
45	TENNIS DE TABLE	1 200,00 €	500,00 €
46	THEATRE MUSIQUE ACTION 31	200,00 €	
47	U.S. PIBRAC FOOTBALL	35 480,00 €	
48	U.S.P KARATE	1 650,00 €	
49	VOCALYA	240,00 €	500,00 €
50	YOGA TRADITIONNEL	330,00 €	
TOTAL		150 755,00 €	23 802,00 €
TOTAL GENERAL		174 557 €	

Les subventions totales allouées aux associations se composent :

* d'une part liée au fonctionnement,

* d'une part liée à des projets portés par les associations. Les fonds des subventions liés aux projets seront versés suite à la réalisation effective du projet et après présentation du bilan complet et des justificatifs des dépenses.

Seules les associations ayant complété leur dossier de demande sont éligibles aux subventions.

51	Crèche Méli Mélo	79 458,00 €
52	Crèche Nicolas et Pimprenelle	52 972,00 €
TOTAL		132 430,00 €

A la suite du transfert de la compétence Petite enfance en 2022 sur la commune, les subventions aux crèches associatives sont votées sur le budget communal

	Sorties scolaires - forfait de 110 €/classe	
53	ECOLE MATERNELLE du Bois de la Barthe - COOPERATIVE SCOLAIRE	550,00 €
54	ECOLE MATERNELLE Maurice Fonvieille - COOPERATIVE SCOLAIRE	440,00 €
55	ECOLE ELEMENTAIRE du Bois de la Barthe - AMICALE LAIQUE	1 100,00 €
56	ECOLE ELEMENTAIRE Maurice Fonvieille - AMICALE LAIQUE	880,00 €
TOTAL		2 970,00 €

	Sorties exceptionnelles - forfait de 250€/classe élémentaire et de 200 €/classe maternelle	
57	ECOLE MATERNELLE du Bois de la Barthe - COOPERATIVE SCOLAIRE	1 000,00 €

58	ECOLE MATERNELLE Maurice Fonvieille - COOPERATIVE SCOLAIRE	800,00 €
59	ECOLE ELEMENTAIRE du Bois de la Barthe - AMICALE LAIQUE	2 500,00 €
60	ECOLE ELEMENTAIRE Maurice Fonvieille - AMICALE LAIQUE	2 000,00 €
	TOTAL	6 300,00 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention aux amicales et coopératives des écoles pour l'organisation des sorties scolaires et exceptionnelles.
Les factures étaient auparavant prises en charge par la commune.

	TOTAL GENERAL	316 257,00 €
--	----------------------	---------------------